

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 888

9 décembre 1998

SOMMAIRE

A.M.E., Les Assurances Mutuelles d'Europe S.A., Luxembourg	page 42593	Participations et Gestion Luxembourg S.A., Luxembourg	42600
A.M.E.-Vie, Les Assurances Mutuelles d'Europe-Vie S.A., Luxembourg	42594	Pemoli S.A., Luxembourg	42601
Amt Servilux S.A., Esch-sur-Alzette	42615	Piedmont International S.A., Luxembourg	42601
Association Ernesto «Che» Guevara, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	42615	Pizzeria-Restaurant Chez Stefano, S.à r.l., Ettelbruck	42588
Bofapo S.A., Diekirch	42591	Plumeau S.A., Luxembourg	42601, 42602
Brabs, S.à r.l., Rombach-Martelange	42580	Plutonia Holding S.A., Luxembourg	42603
Closed Systems Technology Holding S.A., Merkholtz	42578	Posal S.A., Luxembourg	42603
Cobois S.A., Urspelt	42583	Priamus International S.A., Luxembourg	42602
Corporate Law & Consultants S.A., Luxembourg	42619	Quadrige Holdings S.A., Luxembourg	42603
Creutz & Partners, Global Asset Management S.A., Weiswampach	42590	Quifin International S.A., Luxembourg	42604
CST Export S.A., Merkholtz	42581	Reno De Medici International S.A., Luxbg	42603, 42604
EUROXI, Société Européenne pour l'Expansion Industrielle S.A.H., Luxembourg	42608	Rio, S.à r.l., Luxembourg	42600
Fibaume S.A., Luxembourg	42622	Robert Belhomme (Luxembourg) S.A., Wilwerdange	42590
Frigilux S.A., Weiswampach	42591, 42592	Robert Fleming (CIS) S.A., Senningerberg	42605
(Um) Gringert Finance Holding S.A., Eschdorf	42590	Robert Fleming (Luxembourg) S.A., Senningerberg	42604
(Um) Gringert S.A., Eschdorf	42591	Rosenfeldt S.A., Luxembourg	42605
Juana Solatia S.A., Luxembourg	42593	SCF S.A., Luxembourg	42606
KRV S.A., Luxembourg	42593	(Jean) Schanck & Co S.A., Esch-sur-Alzette	42605
Lightblue Finance S.A., Luxembourg	42594	S.C.O.N.A. S.A.H., Echternach	42584, 42588
Lux Marie S.A.H., Luxembourg	42594, 42595	Sea Print S.A., Luxembourg	42605, 42606
Luxmor S.A., Luxembourg	42594	Serama S.A., Luxembourg	42606, 42607
Madev Holding Corporation S.A., Luxembourg ..	42596	Société Immobilière 1992 S.A., Roeser	42608
Marble Arch S.A., Luxembourg	42596	Sodipa S.A., Luxembourg	42609
Marnilux S.A., Luxembourg	42596, 42597	Soim S.A., Luxembourg	42610
Medcon S.A., Bereldange	42597	Solid S.A., Ingeldorf	42592
Milinvest-Lease S.A., Luxembourg	42595	Sörensen-Finance S.A., Luxembourg	42609
M & M Société Participations Financières S.A., Luxembourg	42598	Stylux S.A., Pétange	42608
Moko S.A., Bereldange	42598	Sun Market Holding S.A., Luxembourg ..	42609, 42610
M.Y. Development Holding S.A., Luxembourg	42598	Tecnovert S.A., Luxembourg	42610
Nicoletta S.A., Luxembourg	42597	Tekfen International Finance & Investments S.A., Luxembourg	42610, 42611
Norla Holdings S.A., Luxembourg	42599	Texpro International S.A., Luxembourg ..	42611, 42612
Ophis Holding S.A., Luxembourg	42599	Timedi S.A., Luxembourg	42612
Optigest Luxembourg S.A., Luxembourg	42600	Torroanstalt S.A., Luxembourg	42612
Oxford Properties S.A., Luxembourg	42600	Tradintgest S.A., Echternach	42589
Pantheon S.A., Luxembourg	42600	T & T International S.A., Luxembourg ...	42612, 42613
		Walker & Terrell S.A., Luxembourg	42613
		Wines & Beverage Soparfi S.A., Luxbg ..	42613, 42614
		Worldcom S.A., Luxembourg	42614
		World Holding Company S.A., Luxembourg	42614
		Wycombe S.A., Luxembourg	42624

CLOSED SYSTEMS TECHNOLOGY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9670 Merkholtz, Maison 23.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf septembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange.

Ont comparu:

1. Monsieur Ivan Desmet, commerçant, demeurant à Bettertonstreet 34, Covent Garden, Londres, Grande-Bretagne,
2. Monsieur Pierre Van den Broeck, commerçant, demeurant à Bettertonstreet 34B, Covent Garden, Londres, Grande-Bretagne,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding comme suit:

Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CLOSED SYSTEMS TECHNOLOGY HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Merkholtz.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à la cessation de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Le tout en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 1.260.000,-), divisé en cent vingt-six (126) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives.

Le capital autorisé est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-), représenté par mille cinq cents actions (1.500) d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit, à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans devoir réserver aux actionnaires antérieurs un droit de souscription préférentiel pour les actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant la totalité ou partie d'une telle augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 5bis. a) Les actionnaires s'accordent mutuellement un droit de préemption sur toutes leurs actions.

b) Tout nouvel actionnaire, fût-il l'héritier d'un actionnaire décédé, devra être agréé par le Conseil d'Administration.

Les modalités d'exercice de ces droits de préemption et d'agrément seront fixés par le Conseil d'Administration et soumis au vote de l'Assemblée Générale.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'Assemblée Générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement du président, l'Administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 15.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite des actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs.

Dispositions générales

Art. 21. La loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1999. L'Assemblée Générale se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1999.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- M. Ivan Desmet, préqualifié	84 actions
2.- M. Pierre Van den Broeck, préqualifié	<u>42 actions</u>
Total:	126 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que le montant de un million deux cent soixante mille francs (LUF 1.260.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-9670 Merkholtz, Maison 23.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2003:
 - a) Monsieur Ivan Desmet, prénommé;
 - b) Monsieur Pierre Van den Broeck, prénommé;
 - c) ASPEXC S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Merkholtz, Maison 23, ici représentée par son Directeur Général, Monsieur Antoine Serraes.

L'assemblée générale déclare que la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, sans limitation de montant.

- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2003:

Monsieur Roger Desmet, retraité, demeurant à B-9830 Vlieguit 35, Sint Martens Latem.

Dont acte, fait et passé à Redange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire, après s'être au préalable identifiés à l'aide de leurs cartes d'identité belges.

Signé: I. Desmet, P. Van den Broeck, A. Serraes, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 10 septembre 1998, vol. 397, fol. 60, case 12. – Reçu 12.600 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 6 octobre 1998.

C. Mines.

(91898/225/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 octobre 1998.

BRABS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange.

R. C. Diekirch B 3.346.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998, vol. 512, fol. 53, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91897/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 octobre 1998.

CST EXPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9670 Merkholtz, Maison 23.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf septembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1. La société CLOSED SYSTEMS TECHNOLOGY HOLDING S.A., société anonyme, avec siège à L-9670 Merkholtz, Maison 23, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour, ici représentée par deux administrateurs, Messieurs Desmet et Van den Broeck, qualifiés ci-dessous,

2. Monsieur Ivan Desmet, commerçant, demeurant à Bettertonstreet 34, Covent Garden, Londres, Grande-Bretagne,

3. Monsieur Pierre Van den Broeck, commerçant, demeurant à Bettertonstreet 34b, Covent Garden, Londres, Grande-Bretagne.

Ces comparants, représentés comme susdit ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CST EXPORT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à L-9670 Merkholtz.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation et l'exportation de tous produits concernant les circuits à «eau fermée» de refroidissement et de chauffage au sens le plus large.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par cent actions (100) d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (LUF 12.500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) CLOSED SYSTEMS TECHNOLOGY HOLDING S.A.	97 actions
2) Monsieur Ivan Desmet, prénommé	2 actions
3) Monsieur Pierre Van den Broeck, prénommé	1 action
Total:	100 actions

Les actions de la société ont été entièrement libérées en espèces par les associés, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social, le premier mardi du mois de juin chaque année à 15.15 heures, et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télex ou par télécopie une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9bis. Clause de non-concurrence. Il est interdit aux administrateurs et aux commissaires de détenir directement ou par personne interposée des participations financières dans, et/ou d'être administrateurs d'une société concurrente ou d'une société ayant un objet similaire, et/ou d'avoir personnellement un intérêt quelconque qui serait en conflit avec les intérêts de la société.

L'administrateur ou commissaire qui gâcherait un tel engagement serait passible de dommages-intérêts envers la société.

L'administrateur ou commissaire qui aurait connaissance d'un tel engagement de l'un de ses pairs est tenu d'en faire immédiatement rapport au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration suspendra immédiatement le mandat de l'administrateur présumé fautif et convoquera une Assemblée Générale dans le mois qui tranchera en dernier ressort.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration avec l'autorisation de l'assemblée générale.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de soixante-cinq mille francs (LUF 65.000,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de cinq années:
 - a. Monsieur Ivan Desmet, prénommé
 - b. Monsieur Pierre Van den Broeck, prénommé
 - c. ASPEXC S.A., avec siège à Merkholtz, Maison 23.

Conformément à l'article 9bis des statuts, chacun des administrateurs, la société ASPEXC S.A. étant représentée par son Directeur Général, Monsieur Antoine Serraes, déclare qu'il n'a pas d'intérêts, personnellement ou par personne interposée, qui pourraient être en conflit avec les intérêts de la société.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire pour une durée de cinq ans:
Monsieur Roger Desmet, retraité, demeurant à B-9830 St Martens Latem, Vlieguit 35.
5. Le siège social est fixé à L-9670 Merkholtz, maison 23.

6. La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les actionnaires en étant débiteurs solidaires.

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui se sont fait connaître du notaire par leurs nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: I. Desmet, P. Van den Broeck, A. Serraes, S. Mines.

Enregistré à Redange, le 10 septembre 1998, vol. 397, fol. 61, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 6 octobre 1998.

C. Mines.

(91899/225/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 octobre 1998.

COBOIS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9774 Urspelt, 11A, Am Nidderland.

H. R. Diekirch B 4.232.

Der Jahresabschluß per 31. Dezember 1997, eingetragen in Luxemburg, am 10. August 1998, Band 510, Blatt 75, Abteilung 1, wurde an der Geschäftsstelle des Bezirksgerichtes in Luxemburg, am 14. Oktober 1998 hinterlegt.

Ergebnisverwendung

Der Gewinn per 31. Dezember 1997 von LUF 164.428,- wird nach Zuführung von LUF 8.200,- in die gesetzliche Rücklage vorgetragen.

Verwaltungsrat

Herr Raymond Beffort, Forstwirtschaftsberater, wohnhaft in Urspelt;

Herr Leon Duchscher, Ingenieur, wohnhaft in Luxemburg;

Herr Ronald Weber, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Luxemburg.

Prüfungskommissar

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile, 6, place de Nancy, L-2212 Luxemburg.

Die Mandate laufen bis zu der Generalversammlung, welche über die Bilanz des Jahres 2002 befindet. Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch Einzelunterschrift des Geschäftsführers bis zu einem Betrag von 500.000,- LUF.

Zur Veröffentlichung im Öffentlichen Anzeiger Mémorial C, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigungen.

Für die Gesellschaft
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société Civile

(91942/592/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 1998.

S.C.O.N.A. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - Monsieur Karl Betschart, commerçant, demeurant à CH-6340 Baar, 74, Altgasse, ici représenté par Monsieur Alphonse Weber, administrateur de sociétés, demeurant à Biwer, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à CH-Zoug, le 18 septembre 1998,
2. - Monsieur Patrick Betschart, commerçant, demeurant à CH-6340 Baar, 74, Altgasse, ici représenté par Monsieur Alphonse Weber, administrateur de sociétés, demeurant à Biwer, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à CH-Zoug, le 18 septembre 1998.

Lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit le statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding sous la dénomination de S.C.O.N.A. S.A.H.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son propre objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social est établi à Echternach. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Il peut réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versement en espèces, d'apports en nature, par transformations de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites, vendues et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action ou si la propriété en est démembrée ou litigieuse, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard le représentant.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 7. L'assemblée générale des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la société.

Les résolutions de l'assemblée ont force obligatoire pour tous les actionnaires.

L'assemblée générale est dite extraordinaire lorsqu'elle est appelée à délibérer sur les modifications des statuts de la société.

L'assemblée générale est dite ordinaire lorsqu'elle est appelée à délibérer sur toutes les autres questions.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient au siège social de la société, ou à tout autre endroit au Luxembourg, qui est fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de novembre à dix-huit heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf. Si la date tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit, à la même heure.

Les autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. L'assemblée générale se réunit sur la convocation du conseil d'administration.

Cependant et en cas de nécessité, elle peut être convoquée soit par:

- un actionnaire ou un nombre d'actionnaires, représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social;
- le ou les liquidateurs en cas de liquidation de la société et tout au long de cette liquidation.

L'assemblée générale tient ses réunions au siège social de la société ou dans tout autre lieu indiqué sur la convocation.

Les convocations à la réunion de l'assemblée générale sont envoyées sous pli recommandé à l'adresse de tous les actionnaires telle qu'indiquée dans le registre des actions nominatives, quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion. Si l'assemblée générale ne peut pas se réunir parce que le quorum n'est pas atteint, elle est convoquée à nouveau dix jours pleins au moins avant la date prévue et dans les mêmes conditions que précédemment. La convocation doit comporter le même ordre du jour que celui de la première assemblée.

L'assemblée générale peut être réunie sans suivre les procédures de convocation susindiquées, à condition que tous les actionnaires soient présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour ou marquer leur accord sur celui-ci.

Art. 10. L'ordre du jour de l'assemblée générale qui figure sur les convocations est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur un sujet qui n'a pas été préalablement inscrit à son ordre du jour excepté si elle doit délibérer sur la fin du mandat de l'un des membres du conseil d'administration et sur la nomination de son remplaçant.

Art. 11. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer à leurs travaux soit personnellement, soit en se faisant représenter par un mandataire, et cela quel que soit le nombre des actions qu'il possède, à condition de présenter une pièce justificative de son identité et un certificat de propriété de ses actions.

Art. 12. A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence où figurent les noms et domiciles des actionnaires présents ou représentés, le nombre de voix qui reviennent à ces actions.

Cette feuille est signée par les actionnaires ou leur mandataire et certifiée par le bureau de l'assemblée.

Art. 13. Le bureau de l'assemblée générale se compose du président de l'assemblée, d'un scrutateur et d'un secrétaire. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement, le conseil d'administration désigne celui de ses membres présents qui doit présider la séance. Au cas où la personne habilitée ou désignée pour la présidence de l'assemblée générale ne peut présider, un président est nommé en vertu d'une résolution de l'assemblée générale. L'assemblée élit un scrutateur. Le président de l'assemblée et le scrutateur désignent un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie des actionnaires. Le secrétaire rédige le procès-verbal de l'assemblée générale.

Art. 14. Aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur la base de la totalité des actions représentant le capital social, conformément à la loi.

Art. 15. Toute action donne droit à une seule voix lors des réunions de l'assemblée générale, conformément à la loi.

Art. 16. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre officiel prévu à cet effet, selon les conditions requises. Les membres composant le bureau de l'assemblée générale signent les procès-verbaux des réunions.

Les copies ou extraits de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par le président du conseil d'administration, soit par un des membres du conseil, mandaté à cet effet par l'assemblée, soit par le secrétaire de l'assemblée, ou par le liquidateur en cas de liquidation.

Art. 17. L'assemblée générale ordinaire peut adopter toutes les résolutions exceptées celles qui touchent les modifications des statuts de la société.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, conformément aux dispositions de l'article huit des présents statuts, et ce pour approuver les comptes annuels de l'exercice précédent.

Elle jouit, notamment, des pouvoirs suivants:

- elle nomme et remplace les membres du conseil d'administration et le ou les commissaires aux comptes.
- elle approuve ou rejette les nominations provisoires des membres par le conseil,
- elle donne «quitus» de leur gestion aux membres du conseil d'administration,

- elle décide du montant éventuel de la rémunération des membres du conseil d'administration et du ou des commissaires aux comptes,
- elle approuve ou rejette les nominations provisoires des membres par le conseil,
- elle statue sur les répartitions des bénéfices.

Les résolutions de l'assemblée générale ordinaire sont adoptées à la majorité des actions présentes ou représentées à la réunion.

Art. 18. Seule l'assemblée générale extraordinaire peut apporter des modifications aux statuts de la société.

Les réunions de l'assemblée générale extraordinaire ne sont régulières que si elles atteignent le quorum de présence conformément à l'article soixante et un de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. Les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire sont adoptées à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à la réunion.

Art. 19. Le société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs sont élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne peut excéder six années et restent en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs ont été élus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables.

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres. Il peut également confier la gestion journalière à une autre personne désignée comme préposé à la gestion journalière.

Art. 20. Le conseil d'administration choisit en son sein un président. Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui est en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration peut désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil tient un registre de présence que doivent signer les membres présents. Pour la validité des délibérations du conseil, la présence ou la représentation de deux tiers au moins des membres du conseil est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du conseil présents ou représentés, chaque membre ayant droit à une seule voix.

Les membres du conseil d'administration, ou toute autre personne invitée à assister aux réunions du conseil, s'engagent à ne divulguer aucune information de nature confidentielle ou celles considérées comme telles sur notification du président du conseil.

Une décision circulaire prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 21. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration sont signés par le président et au moins l'un de ses membres.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 22. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société.

Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 23. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 24. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires désigne le ou les commissaires aux comptes et détermine leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder six années.

Art. 25. Les administrateurs et le ou les commissaires aux comptes ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société et des tiers, dans les limites fixées par la loi.

Art. 26. L'exercice social commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin; toutefois, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 27. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article cinq de ces statuts ou tel qu'il a été augmenté ou réduit, conformément à l'article cinq des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires détermine, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il est disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes peuvent être décidés par le conseil d'administration en conformité avec la loi ou autrement par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 28. Le conseil d'administration peut décider à tout moment et à son gré d'émettre des obligations de toute nature en attachant à ces obligations les modalités qu'il juge opportunes.

Art. 29. La société est dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 30. En cas de dissolution de la société, il est procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit le nombre d'actions comme suit:

1. - Monsieur Karl Betschart, prénommé, cent quatre-vingt-dix-neuf actions	199
2. - Monsieur Patrick Betschart, prénommé, une action	1
Total: deux cents actions	200

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Alphonse Weber, administrateur de sociétés, demeurant à Biber,
 - Monsieur Nicolas Linden, employé privé, demeurant à Biber,
 - Monsieur Joe Lemmer, avocat, demeurant à Luxembourg.
- 3) A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Madame Pia Wagner, employée privée, demeurant à Boudler.
- 4) L'adresse de la société est fixée au 7, rue Bréilekes, à L-6415 Echternach.
- 5) La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice de deux mille trois.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration, un directeur ou un fondé de pouvoir.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Weber, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 111S, fol. 37, case 8. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

E. Schlessner.

(91940/227/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 1998.

S.C.O.N.A. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

Réunion du conseil d'administration

Les comparants Weber Alphonse, Lemmer Joe et Linden Nicolas déclarant être les seuls administrateurs de la société S.C.O.N.A. S.A.H. avec siège à Echternach, 7, rue Bréilekes et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en réunion du conseil d'administration de ladite société.

Après avoir constaté que cette réunion du conseil d'administration est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Monsieur Joe Lemmer est nommé président du conseil d'administration de la société anonyme S.C.O.N.A. S.A.H.
2) La société est valablement engagée par la signature de deux administrateurs, dont celle du président du conseil d'administration.

3) Les actions sont au porteur.

Fait et passé à Echternach, le 6 octobre 1998.

A. Weber
Administrateur

J. Lemmer
Administrateur

N. Linden
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91941/227/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 1998.

PIZZERIA-RESTAURANT CHEZ STEFANO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9097 Ettelbruck, 27, rue Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Stefano Locorotondo, gérant de société, demeurant à L-4999 Schouweiler, 23, rue des Tisserands.
2. - Monsieur Michele Dammicco, restaurateur, demeurant à L-1338 Luxembourg, 5, rue du Cimetière.
3. - Madame Sabrina Durost, employée privée, demeurant à L-1128 Luxembourg, 29, Val St. André.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de PIZZERIA-RESTAURANT CHEZ STEFANO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Ettelbruck.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une pizzeria, d'un restaurant et d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Stefano Locorotondo, prèdit:	10 parts
- Monsieur Michel Dammicco, prèdit:	45 parts
- Madame Sabrina Durost, prèdite:	45 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-9097 Ettelbruck, 27, rue Prince Henri.
- Est nommé gérant technique Monsieur Michele Dammicco, prédit.
- Est nommée gérante administrative Madame Sabrina Durost, prédite.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Locorotondo, M. Dammicco, S. Durost, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 1998, vol. 837, fol. 23, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Thull.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 7 octobre 1998.

C. Doerner.

(91943/209/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 1998.

TRADINTGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6483 Echternach, 8, rue des Bons-Malades.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-9707 Clervaux, 17, rue de la Gare, sous la dénomination de TRADINTGEST S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Camille Mines alors de résidence à Clervaux, en date du 27 novembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 111, du 15 mars 1993.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur André Gilis, comptable, demeurant à L-9960 Hoffelt, maison 30, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Madame Marie-Thérèse Hansen, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Transfert du siège social.

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer le siège social de Clervaux à Echternach et de donner à l'article deux des statuts, premier alinéa, la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Echternach.»
(le reste sans changement).

L'adresse du siège social est fixée à L-6483 Echternach, 8, rue des Bons-Malades.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: Gilis, Cambier, Hansen, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 1998, vol. 844, fol. 46, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Thull.

Pour copie conforme délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 1998.

N. Muller.

(91949/224/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1998.

CREUTZ & PARTNERS, GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 4.547.

—
AUSZUG

Während seiner Sitzung vom 18. August 1998 hat der Verwaltungsrat der Gesellschaft den Beschluss gefasst, folgenden Personen die Zeichnungsbefugnis wie folgt zu erteilen:

- Herrn Thomas Deutz, Dipl.-Betriebswirt, wohnhaft in D-52066 Aachen, Eupener Strasse 153;
- Frau Gerda Esser, Bankkauffrau, wohnhaft in D-52525 Heinsberg, Glockenlandstrasse 17B;
- Herrn Gerd Skodowski, Bankkaufman, wohnhaft in B-4731 Raeren, Kinkebahn 147.

Die genannten Personen sind, jeweils einzeln, berechtigt mit einem der folgenden Geschäftsführer gemeinsam zu zeichnen: Herrn Marcel Creutz, Herrn Thomas Dammers.

Die Zeichnungsbefugnis bezieht sich auf den gesamten Schriftverkehr, den die gewöhnliche Geschäftstätigkeit der Gesellschaft mit sich bringt.

Ausgenommen sind das Eingehen von Verpflichtungen aus Kreditverträgen, Indossamenten, Miet- und Kaufverträgen sowie der die Konten und Depots der Gesellschaft betreffende Schriftverkehr mit Kreditinstituten.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998, vol. 512, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91944/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 1998.

ROBERT BELHOMME (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 3A, rue de Troisvierges.

R. C. Diekirch B 2.654.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 12 octobre 1998, vol. 261, fol. 101, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 9 octobre 1998.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.
Signature

(91945/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 1998.

UM GRINGERT FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9150 Eschdorf, 35, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 3.162.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 9 octobre 1998, vol. 261, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 8 octobre 1998.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.
Signature

(91946/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 1998.

UM GRINGERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9150 Eschdorf, 35, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 3.195.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 9 octobre 1998, vol. 261, fol. 100, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 8 octobre 1998.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91947/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 1998.

BOFAPO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9275 Diekirch, 3, place des Recollets.
R. C. Diekirch B 3.361.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 12 octobre 1998, vol. 261, fol. 101, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 9 octobre 1998.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91948/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 1998.

FRIGILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 4.412.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FRIGILUX S.A. ayant son siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders de résidence à Luxembourg en date du 26 juin 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2 du 2 janvier 1991,

modifiée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen de résidence à Luxembourg en date du 18 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 136 du 30 mars 1993,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber de résidence à Bascharage en date du 13 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 598 du 16 décembre 1993,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire Alex Weber, en date du 5 mai 1995, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 413 du 29 août 1995,

et modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire Alex Weber en date du 9 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 451 du 19 août 1997,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.412.

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Madame Elisabeth Schaack, employée privée, demeurant à Hinkel,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Olm, employé privé, demeurant à Helmsange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric Favart, expert-comptable, demeurant à Bébange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte vers L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

2. Modification afférente du deuxième paragraphe du premier article et de l'article douze des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Deuxième paragraphe. Le siège social est établi à Weiswampach. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de juin à douze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. - Qu'il appert de ladite liste de présence que les quarante-quatre mille (44.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée, qu'ainsi il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège vers L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Deuxième et dernière résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 1^{er}, deuxième paragraphe et l'article 12 des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Deuxième paragraphe. Le siège social est établi à Weiswampach. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de juin à douze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.15 heures.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 20.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Schaack, P. Olm, F. Favart, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 111S, fol. 9, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 octobre 1998.

P. Decker.

(91950/206/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1998.

FRIGILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.412.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(91951/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1998.

SOLID, Société Anonyme.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 4.286.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 septembre 1998 au siège social a pris les décisions suivantes:

– M. Aly Gehlen démissionne avec effet immédiat comme administrateur-délégué de la société. Décharge pleine et entière lui est accordée.

– Est nommé nouvel administrateur avec effet immédiat M. Mathias Wickler, entrepreneur, demeurant à Ingeldorf.

Ingeldorf, le 25 septembre 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 76, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91952/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1998.

JUANA SOLATIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.608.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 79, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(41902/273/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

JUANA SOLATIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.608.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 79, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(41903/273/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

KRV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.985.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

KRV S.A.

A. Angelsberg N. Lang
Administrateur Administrateur

(41904/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

KRV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.985.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 mai 1998

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1997, s'élevant à FRF 1.792.172,83 est réparti comme suit:

- à la réserve légale	FRF	86.609,00
- Report à nouveau	FRF	1.702.563,83

Le mandat de Commissaire aux Comptes de HRT REVISION, S.à r.l., Luxembourg venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Extrait sincère et conforme

KRV S.A.

A. Angelsberg N. Lang
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41905/008/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

A.M.E., LES ASSURANCES MUTUELLES D'EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.016.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 8, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour la société
A. Hauglustaine
Directeur-Délégué

(41907/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

A.M.E.-VIE, LES ASSURANCES MUTUELLES D'EUROPE-VIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.016.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 81, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour la société
A. Hauglustaine
Directeur-Délégué

(41908/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

LIGHTBLUE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.706.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
LIGHTBLUE FINANCE S.A.
E. D. Beretta T. Braun
Administrateurs

(41910/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

LIGHTBLUE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.706.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 juin 1997

Le mandat de Commissaire aux Comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg, venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Extrait sincère et conforme
LIGHTBLUE FINANCE S.A.
E. D. Beretta T. Braun
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41911/008/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

LUXMOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.547.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 82, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour la société.

(41916/651/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

LUX MARIE S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.072.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
LUX MARIE S.A.H.
T. Braun C. Hoffmann
Administrateurs

(41912/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

LUX MARIE S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.072.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 juin 1997

Le mandat de Commissaire aux Comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg, venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1998.

Extrait sincère et conforme
LUX MARIE S.A.H.

T. Braun C. Hoffmann
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41913/008/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

LUX MARIE S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.072.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
LUX MARIE S.A.H.

T. Braun C. Hoffmann
Administrateurs

(41914/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

LUX MARIE S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.072.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 22 juin 1998

Le mandat de Commissaire aux Comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg, venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1998.

Extrait sincère et conforme
LUX MARIE S.A.H.

T. Braun C. Hoffmann
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41915/008/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

MILINVEST-LEASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 59.371.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 21 septembre 1998

Après délibération, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat à l'adresse suivante:
167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.
2. La démission du commissaire aux comptes INTERNATIONAL COMPANY SERVICE LUXEMBOURG S.A. est acceptée et décharge lui est donnée.
3. STRATEGO INTERNATIONAL, S.à r.l., 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2002.

Pour extrait conforme
S. Litvine

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 69, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41924/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

MADEV HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.532.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
Pour MADEV HOLDING CORPORATION S.A.
BANQUE NATIONALE DE PARIS
(LUXEMBOURG) S.A.
T. Braun M. Lespagnard

(41917/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

MADEV HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.532.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 août 1998

Les mandats d'Administrateurs de

- Monsieur Ernst Aufseesser, administrateur de sociétés, Genève (Suisse)
- Monsieur Jean-Pierre Weber, administrateur de sociétés, Bâle (Suisse)
- Monsieur Pierre Kurz, administrateur de sociétés, Vandoeuvre-Genève (Suisse)

venant à échéance lors de cette Assemblée sont renouvelés pour une période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée générale Statutaire de 1999.

L'Administrateur

Monsieur Zalman Shoal, administrateur de sociétés, Tel-Aviv (Israël) dont le mandat vient à échéance lors de cette Assemblée, est remplacé par

Madame Kena Shoal, administrateur de sociétés, Tel-Aviv (Israël), pour une période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée générale Statutaire de 1999.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de SRC SOCIETE DE REVISION S.A., (Genève) Suisse

venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée générale Statutaire de 1999.

Extrait sincère et conforme
Pour MADEV HOLDING CORPORATION S.A.
BANQUE NATIONALE DE PARIS
(LUXEMBOURG) S.A.
T. Braun M. Lespagnard

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41918/008/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

MARBLE ARCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 9.836.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour HOOGEWERF & CIE
Agent domiciliataire
Signature

(41919/634/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

MARNILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 38.383.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, en 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 62, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

(41920/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

MARNILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 38.383.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 juin 1998, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs de la société expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de renouveler pour un terme de 1 (un) an, les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Marco Radici, dirigeant, demeurant à Gandino, Administrateur;
- Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, Administrateur;
- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

Les mandats ainsi conférés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Le mandat du commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de renouveler pour un terme de 1 (un) an, le mandat conféré à Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Le mandat ainsi conféré prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 3 juin 1998, que le Conseil a pris la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg en date de ce jour a décidé de renouveler, pour un terme de un an, le mandat d'administrateur de Monsieur Marco Radici, dirigeant, demeurant à Gandino, Italie. Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Marco Radici, président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 5 octobre 1998.

Le Conseil d'Administration
R. Tonelli S. Vandi
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 62, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41921/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

MEDCON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 52.326.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 76, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bereldange, le 9 octobre 1998.

Signature.

(41922/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

NICOLETTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.962.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998, vol. 512, fol. 54, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 21 septembre 1998

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

– Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, Président;

– Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

– Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

– AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Signature.

(41928/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

M & M SOCIETE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 49.614.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom Montag, den 27. Juli 1998, 10.00 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:
Zum neuen Aufsichtskommissar wird gewählt LUXEMBURG CONSULTING GROUP A.G., Luxemburg.
Luxemburg, den 27. Juli 1998.

Die Versammlung
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41925/782/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

M.Y. DEVELOPMENT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 62.418.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Montag, den 27. Juli 1998 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluß gefaßt:
Zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates werden gewählt Herr Egon Bentz, Consultant, Luxemburg als Vorsitzender und Herr Götz Schöbel, Betriebswirt, Luxemburg, so daß sich der Verwaltungsrat derzeit zusammensetzt aus folgenden Personen: E. Bentz (Vorsitzender), H.-J. Dupré und G. Schöbel.

Luxemburg, den 27. Juli 1998.

Die Versammlung
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 310, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41927/782/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

MOKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bereldange.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la Société Anonyme MOKO S.A., avec siège à Bereldange, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 20 février 1992, publié au Mémorial C numéro 366 du 27 août 1992.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 10 novembre 1994, publié au Mémorial C numéro 103 du 13 mars 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand Sassel, expert-comptable, demeurant à Munsbach.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur: Mademoiselle Sophie Frisch, employée privée, demeurant à Dondelange.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent vingt-cinq actions (125) d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

Changement de l'objet social et modification afférente de l'article 2 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et en conséquence l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créée à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme Société de Participations Financières.

Elle peut en outre accorder aux entreprises filiales tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter, même sous forme d'émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société a aussi pour objet toute activité immobilière pour son propre compte.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Sassel, R. Zimmer, S. Frisch, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 1998, vol. 844, fol. 48, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Thull.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 octobre 1998.

G. d'Huart.

(41926/207/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

NORLA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 36.620.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de NORLA HOLDINGS S.A., qui a été tenue à Luxembourg en date du 15 septembre 1998 que:

1) le siège social de la société est transféré de L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen à L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

2) Maître Guy Ludovissy, avocat-avoué, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen, est nommé conseil juridique de NORLA HOLDINGS S.A.

Luxembourg, le 15 septembre 1998.

Pour extrait conforme

G. Ludovissy

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 76, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41929/309/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

OPHIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.984.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 15 septembre 1998:

Conformément aux dispositions de l'article 61) de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration a décidé de coopter VECO TRUST S.A., 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de DPS, CONSEIL ET REVISION S.A., rue des Charmilles, 8, CH-1211 Genève 28 démissionnaire.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour OPHIS HOLDING S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41930/744/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

OPTIGEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 572, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1998.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(41931/010/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

OXFORD PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 36.740.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de OXFORD PROPERTIES S.A., qui a été tenue en date du 15 septembre 1998 que:

Maître Guy Ludovissy, avocat-avoué, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen, est nommé conseil juridique de OXFORD PROPERTIES S.A.

Luxembourg, le 15 septembre 1998.

Pour extrait conforme

G. Ludovissy

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 76, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41932/309/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

PANTHEON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nicolas Martha.

R. C. Luxembourg B 40.560.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 84, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Signature.

(41933/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

PARTICIPATIONS ET GESTION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 41.558.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 79, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Signature.

(41934/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

RIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1926 Luxembourg, 24, rue des Légionnaires.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société RIO, S.à r.l., tenue au siège à Luxembourg en date du 6 octobre 1998

Il résulte de la liste de présence que les deux associés, représentant l'intégralité du capital:

- Monsieur Manuel Balseiro Rios, demeurant à Luxembourg, 24, rue des Légionnaires,

et

- son épouse, Madame Mercedes Castanal Fernandez, demeurant à Luxembourg, 24, rue des Légionnaires, sont présents et ont pris la décision suivante:

Il est décidé de transférer le siège social de la société RIO, S.à r.l. au 24, rue des Légionnaires, L-1926 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 6 octobre 1998.

B. Rios

C. Fernandez

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41948/604/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

PEMOLI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 60.798.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998, vol. 512, fol. 54, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 25 septembre 1998

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

Signataire A

- Monsieur Per Karlsson, conseiller financier, demeurant à Londres (Royaume-Uni), Président;

Signataires B

- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange;

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Signature.

(41935/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

PIEDMONT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 16.790.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 septembre 1998.

G. Lecuit.

(41936/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

PLUMEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 66.251.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme PLUMEAU S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 9 septembre 1998, non encore publié au Mémorial, Recueil C, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.251.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier Sabbatucci, gestionnaire, demeurant à F-Longlaville, qui désigne comme secrétaire Monsieur Denis Martin, employé privé, demeurant à B-Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sonia Still, employée privée, demeurant à L-Howald.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital souscrit de la société d'un montant de deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.250.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (3.500.000,- LUF) par la création et l'émission de deux mille deux cent cinquante (2.250) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

2) Modification subséquente de l'article 3 paragraphe 1 des statuts.

3) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.250.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (3.500.000,- LUF) par la création et l'émission de deux mille deux cent cinquante (2.250) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'admettre Maître Georges Krieger, avocat, demeurant à Luxembourg et Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg à la souscription des deux mille deux cent cinquante (2.250) actions nouvelles.

Ensuite Maître Georges Krieger et Lex Thielen prénommés, ici représentés par Monsieur Didier Sabbatucci, gestionnaire, demeurant à F-Longlaville, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 29 septembre 1998, qui restera annexée au présent acte, déclarent chacun souscrire mille cent vingt-cinq (1.125) actions nouvelles et libérer chaque action nouvelle par un montant de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), de sorte que la société PLUMEAU S.A. a à sa libre disposition la somme de deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.250.000,- LUF), ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

En conséquence, l'article 3 paragraphe 1 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (3.500.000,- LUF) représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 55.000,- LUF.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comaprants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Sabbatucci, D. Martin, S. Still, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 1^{er} octobre 1998, vol. 461, fol. 85, case 12. – Reçu 22.500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 octobre 1998.

A. Lentz.

(41937/221/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

PLUMEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 66.251.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 octobre 1998.

A. Lentz.

(41938/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

PRIAMUS INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 39.751.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung
vom Montag, 5. Mai 1998, 15.30 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Nachdem das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars erloschen ist erfolgt die Neuwahl:

1.) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden gewählt Herr Egon Bentz, Consultant, Luxemburg, als Vorsitzender, Herr Hermann-Josef Dupré, Rechtsanwalt, Luxemburg, und Herr Pierre Jegou, Jurist, Luxemburg.

2.) Zum Aufsichtskommissar wird gewählt LUXEMBURG CONSULTING GROUP AG, Luxemburg.

3.) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars erlischt bei der Generalversammlung des Jahres 2004.

Luxemburg, den 5. Mai 1998.

Die Versammlung
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 18, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41942/782/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

PLUTONIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.249.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour PLUTONIA HOLDING S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(41939/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

POSAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.954.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

POSAL S.A.

T. Braun
Administrateur

U. Hodler
Administrateur

(41940/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

POSAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.954.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 juin 1997

Le mandat de Commissaire aux Comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Extrait sincère et conforme

POSAL S.A.

T. Braun
Administrateur

U. Hodler
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41941/008/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

QUADRIGA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 18.467.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

QUADRIGA HOLDINGS S.A.

T. Braun
Administrateur

N. Dale
Administrateur

(41943/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

RENO DE MEDICI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 58.425.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 84, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(41946/043/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

RENO DE MEDICI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 58.425.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 2 avril 1998. que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un nouveau terme d'un an la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes.

Le mandat ainsi conféré expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

RENO DE MEDICI INTERNATIONAL S.A.

p.p. G. Dell'Aria Burani R. Tonelli V. Migliore-Baravini
Président Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 84, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41947/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

QUIFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 41.267.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1998, vol. 512, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

QUIFIN INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(41944/694/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

QUIFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 41.267.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 avril 1998

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société QUIFIN INTERNATIONAL S.A. tenue au siège social en date du 30 avril 1998 à 16.00 heures, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- Réélection de H.J.J. Moors, J.M. Di Cino et Alvisse Alvera en tant qu'administrateurs et de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2004.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Certifié sincère et conforme
QUIFIN INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1998, vol. 512, fol. 29, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(41945/694/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 36.308.

Le conseil d'administration a accepté la démission de M. Steen Steincke en sa qualité de membre du conseil avec effet au 23 juillet 1998.

En date de la présente publication, le conseil d'administration de la société se compose comme suit:

- M. Paul T. Bateman (Président)
- M. Veit O. Schuhen
- M^e Yves Prussen
- M. Henry C. Kelly

Pour le Conseil d'Administration
A. Godefroid

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 99, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41950/644/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

**ROBERT FLEMING (CIS) S.A., Société Anonyme,
(anc. FLEMING FLAGSHIP ADVISORY COMPANY S.A.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 47.085.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 15 juillet 1998

Démission:

Acceptation de la démission de M. Paul G. Roberts en tant que membre du conseil d'administration avec effet au 30 avril 1998.

Composition du Conseil d'Administration:

- L'assemblée a décidé de reconduire le mandat des administrateurs suivants pour un terme d'un an et jusqu'à la prochaine assemblée générale en 1999:

- M. Anthony H. Doggart
- M. Veit O. Schuhen
- M. Henry C. Kelly
- M. Nicolaas J.M. Van Ommen

Commissaire aux comptes:

- Le mandat de la société anonyme, ERNST & YOUNG, Luxembourg, a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au 31 mars 1999.

Certifié conforme
Pour le Conseil d'Administration
A. Godefroid
Assistant Company Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 99, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41949/644/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

ROSENFELDT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—
Avv. Giacomo Dellasega démissionne comme membre du Conseil d'Administration de la S.A. ROSENFELDT en date du 30 mai 1997.

Predazzo, le 28 septembre 1998.

Avv. G. Dellasega.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41951/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

JEAN SCHANCK & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.

R. C. Luxembourg B 19.993.

—
Monsieur Maurizio Lombardelli, demeurant à L-3676 Kayl, 139, rue de Schifflange, est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Jean Schanck, demeurant à L-2521 Luxembourg, 48, rue Demy Schlechter.

Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41953/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

SEA PRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 95, rue Ermesinde.

R. C. Luxembourg B 59.195.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 82, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour la société
Signature

(41954/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

SEA PRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 95, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 59.195.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires
tenue en date du 30 septembre 1998 à 15.00 heures précises au siège social de la société*

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 1997 relative à la démission de M. Roberto Giori en tant qu'administrateur de la Société et la nomination de M. Roland Probst en remplacement. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de réélire les administrateurs, l'administrateur-délégué, et le Commissaire aux comptes pour une période d'une année. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires de 1999.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 81, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41955/651/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

SCF S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxemburg B 60.132

—
*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung
vom Dienstag, den 5. Mai 1998, 15.30 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates werden gewählt Herr Egon Bentz, Consultant, Luxemburg, als Vorsitzender, Herr Götz Schöbel, Betriebswirt, Luxemburg, und Hermann-Josef Dupré, Rechtsanwalt, Luxemburg, so dass sich der Verwaltungsrat derzeit zusammensetzt aus folgenden Personen: E. Bentz (Vorsitzender), G. Schöbel und H.-J. Dupré.

Luxemburg, den 5. Mai 1998.

Die Versammlung
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41952/782/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

SERAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 64.818.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SERAMA S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 mai 1998, non encore publié au Mémorial.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Maria Fantauzzi, employée privée, demeurant à Oberkorn.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria De Sousa-Santiago, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le président expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de un million de liras italiennes (LIT 1.000.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent cinquante millions de liras italiennes (LIT 150.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurants à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consentie à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social de cent cinquante millions de liras italiennes (LIT 150.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante millions de liras italiennes (LIT 150.000.000,-) à trois cents millions de liras italiennes (LIT 300.000.000,-), par la création de cent cinquante (150) actions nouvelles d'un million de liras italiennes (LIT 1.000.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de cent cinquante millions de liras italiennes (LIT 150.000.000,-);

b) Renonciation au droit de souscription des anciens actionnaires;

c) Souscription et libération des 150 actions nouvelles par FINACAP S.A.;

d) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cent cinquante millions de liras italiennes (LIT 150.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante millions de liras italiennes (LIT 150.000.000,-) à trois cents millions de liras italiennes (LIT 300.000.000,-), par la création de cent cinquante (150) actions nouvelles d'un million de liras italiennes (LIT 1.000.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de cent cinquante millions de liras italiennes (LIT 150.000.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires ne participant pas à cette augmentation de capital.

Souscription - Libération

Et à l'instant est intervenue au présent acte, la société anonyme FINACAP S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer,

ici représentée par Monsieur Emile Dax, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé annexées aux présentes.

Lequel comparant déclare souscrire au nom de sa mandante les cent cinquante (150) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société FINACAP S.A., préqualifiée.

Les cent cinquante (150) actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante millions de liras italiennes (LIT 150.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article 5, 1^{er} alinéa des statuts a désormais la teneur suivant:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois cents millions de liras italiennes (LIT 300.000.000,-), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (LIT 1.000.000,-) chacune.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à quatre-vingt mille francs (80.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, M. Fantauzzi, M. De Sousa.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 1998, vol. 844, fol. 57, case 12. – Reçu 31.312 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 1998.

F. Kessler.

(41956/219/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

SERAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 64.818.

Statuts coordonnés, suite à une augmentation de capital, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 septembre, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 1998.

F. Kessler.

(41957/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

EUROXI, SOCIETE EUROPEENNE POUR L'EXPANSION INDUSTRIELLE S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.423.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

Pour SOCIETE EUROPEENNE POUR L'EXPANSION INDUSTRIELLE
S.A.H., EUROXI
BANQUE NATIONALE DE PARIS
(LUXEMBOURG) S.A.

T. Braun M. Lespagnard

(41958/008/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

EUROXI, SOCIETE EUROPEENNE POUR L'EXPANSION INDUSTRIELLE S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.423.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 mars 1998

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1997 s'élevant à FRF 171.343,65 est entièrement reporté à nouveau.

Les mandats d'Administrateurs de:

- BANEXI BANQUE POUR L'EXPANSION INDUSTRIELLE S.A., Paris (France)
- Monsieur Franck Boget, Versailles (France)
- Monsieur Michel Bouissou, L'Etang La Ville (France)
- Monsieur Théo Braun, Luxembourg
- Monsieur Roger Décot, Thiais (France)

venant à échéance lors de cette Assemblée sont renouvelés pour une nouvelle période de 3 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Edouard Leduc, Paris (France), venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme

Pour SOCIETE EUROPEENNE POUR L'EXPANSION INDUSTRIELLE
S.A.H., EUROXI
BANQUE NATIONALE DE PARIS
(LUXEMBOURG) S.A.

T. Braun M. Lespagnard

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41959/008/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

SOCIETE IMMOBILIERE 1992 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3397 Roeser, 43, rue d'Alzingen.
R. C. Luxembourg B 29.752.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Azette, le 6 octobre 1998, vol. 311, fol. 2, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour SOCIETE IMMOBILIERE 1992 S.A.

Signature

(41960/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

STYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 124, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 58.851.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 76, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 octobre 1998.

Signature.

(41964/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

SODIPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.551.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 58, case 1 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour SODIPA S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(41961/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

SÖRENSEN-FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 48.468.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998 à 14.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires Messieurs Jean-Luc Jacquemin, Guy Rock, et Carl Speecke et au commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Nico Weyland, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CORPEN INVESTMENTS LIMITED et SAROSA INVESTMENTS LIMITED avec siège social au 18 Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande), et la société BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Monsieur Frank McCarroll demeurant à Dublin 2, 19 Ely Place (Irlande), a été nommé comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Le siège social de la société est désormais situé au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg au lieu du 26, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à la société BRYCE INVEST S.A., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration
tenu à Luxembourg en date du 1^{er} juillet 1998 à 14.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que la société BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été élue aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; elle aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998.

Pour SÖRENSEN-FINANCE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41962/768/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

SUN MARKET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.780.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
SUN MARKET HOLDING S.A.
Signature

T. Braun E. D. Beretta
Administrateur Administrateur

(41965/008/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

SUN MARKET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.780.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 juin 1998

Les mandats d'Administrateurs de:

- Monsieur Enzo D. Beretta, administrateur de sociétés, Adliswil (Suisse)
- Monsieur Hans R. Winzenried, administrateur de sociétés, Herrliberg (Suisse)
- Monsieur Théo Braun, ingénieur commercial et de gestion, Luxembourg
- Monsieur Heinz Vogel, administrateur de sociétés, Birmensdorf (Suisse)

venant à échéance lors de cette Assemblée sont renouvelés pour une nouvelle période de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg, venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Extrait sincère et conforme
SUN MARKET HOLDING S.A.

Signature

E. D. Beretta T. Braun
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41966/008/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

SOIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.049.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 58, case 1 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour SOIM S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(41963/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

TECNOVERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 24.039.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, en date du 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 82, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour la société
Signature

(41967/651/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

TEKFEN INTERNATIONAL FINANCE & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.323.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
TEKFEN INTERNATIONAL FINANCE & INVESTMENTS S.A.

N. Akcagilar F. Berker
Administrateur Administrateur

(41968/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

TEKFEN INTERNATIONAL FINANCE & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.323.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 juin 1998

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1997 s'élevant à USD 3.227.371,75 est réparti comme suit:

- à la réserve légale	USD 74.000,00
- report à nouveau	USD 3.153.371,75

Le mandat de Commissaire aux Comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg, venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Extrait sincère et conforme
TEKFEN INTERNATIONAL FINANCE & INVESTMENTS S.A.
N. Akcagilar F. Berker
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41969/008/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

TEXPRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TEXPRO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange en date du 13 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 17 février 1998, numéro 101.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Heike Müller, employée privée, demeurant à Trèves (R.F.A.).

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Andrea Adam, employée privée, demeurant à D-Schweich.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en liras italiennes.

2. - Changement du pouvoir de signature.

3. - Modifications afférentes de l'article 3 et de l'article 6 des statuts.

4. - Nomination de Monsieur Fulvio Gamba comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en liras italiennes au cours de LUF 2,08 pour ITL 100,- de façon à ce que le capital social s'établisse à soixante millions de liras italiennes (60.000.000,- ITL), le solde de quatre-vingt-seize mille cent cinquante-quatre liras italiennes (96.154,- ITL) étant affecté à une réserve libre.

L'article 3 (alinéa 1^{er}, 2 et 3) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. (alinéa 1^{er} et 2).** Le capital social est fixé à soixante millions de liras italiennes (60.000.000,- ITL), divisé en 60 actions d'un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.

Le capital autorisé est fixé à quatre cent quatre-vingt millions de liras italiennes (480.000.000,- ITL).»

Deuxième résolution

L'assemblée donne instruction au conseil d'administration d'échanger les actions anciennes contre des actions nouvelles et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leurs droits.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer le pouvoir de signature.

L'article 6 (alinéa 2) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. (alinéa 2).** La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.»

Quatrième résolution

L'assemblée nomme comme administrateur-délégué:

- Monsieur Fulvio Gamba, administrateur de sociétés, demeurant à Ranica (I).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, A. Adam, M. Koeune, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 septembre 1998, vol. 406, fol. 69, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 octobre 1998.

E. Schroeder.

(41970/228/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

TEXPRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 octobre 1998.

E. Schroeder.

(41971/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

TIMEDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.766.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 58, case 1 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

*Pour TIMEDI S.A.
VECO TRUST S.A.
Signatures*

(41972/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

TORROANSTALT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.003.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998, vol. 512, fol. 54, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1998.

Signature.

(41973/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

T & T INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.900.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 58, case 1 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

*Pour T & T INTERNATIONAL S.A.
VECO TRUST S.A.
Signatures*

(41974/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

T & T INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.900.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 58, case 1 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour T & T INTERNATIONAL S.A.
VECO TRUST S.A.

Signatures

(41975/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

WALKER & TERRELL S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 26.253.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 72, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

(41976/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

WALKER & TERRELL S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 26.253.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 juin 1998, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de renouveler pour un terme d'un (1) an, le mandat conféré à Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 18, rue du Verger, en qualité de Commissaire aux Comptes. Le mandat ainsi conféré prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Le Conseil d'administration

pp. M. Radici S. Vandi V. Migliore-Baravini
Président Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 72, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41977/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

WINES & BEVERAGE SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Mademoiselle Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la société WINES & BEVERAGE SOPARFI S.A., en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 29 juillet 1998, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. - WINES & BEVERAGE SOPARFI S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Edmond Schroeder, en date du 10 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 521 du 16 juillet 1998.

II. - Le capital souscrit de la société est de soixante-cinq millions de liras italiennes (65.000.000,- ITL), représenté par six mille cinq cents (6.500) actions de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.

Lors de la constitution de la société, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital à concurrence de neuf cent trente-cinq millions de liras italiennes (935.000.000,- ITL) pour le porter de son montant initial à un milliard de liras italiennes (1.000.000.000,- ITL) par l'émission de quatre-vingt-treize mille cinq cents (93.500) actions de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois

et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 15 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

III. - Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 29 juillet 1998, le conseil a décidé de procéder à une première tranche d'augmentation de capital par la souscription de soixante-huit mille cinq cents (68.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de six cent quatre-vingt-cinq millions de liras italiennes (685.000.000,- ITL) et passe de soixante-cinq millions de liras italiennes (65.000.000,- ITL) à sept cent cinquante millions de liras italiennes (750.000.000,- ITL).

Toutes les actions nouvelles ont été souscrites par la société WHYTELEY LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), et libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

IV. - Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'article 3 (alinéa 1) des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept cent cinquante millions de liras italiennes (750.000.000,- ITL), représenté par soixante-quinze mille (75.000) actions de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à quatorze millions trois cent seize mille cinq cents francs luxembourgeois (14.316.500,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Theisen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 août 1998, vol. 406, fol. 35, case 5. – Reçu 143.165 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 août 1998.

E. Schroeder.

(41978/228/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

WINES & BEVERAGE SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 octobre 1998.

E. Schroeder.

(41979/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

WORLD COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 21.356.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 76, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Signature.

(41980/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

WORLD HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 46.267.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 80, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(41981/317/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

ASSOCIATION ERNESTO «Che» GUEVARA, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4035 Esch-sur-Alzette, 15, rue des Boers.

Décisions prises lors de la dernière assemblée générale du 2 octobre 1998 dernier, par les membres de l'Association ERNESTO «Che» GUEVARA qui ont approuvé les modifications suivantes au Statut de l'Association:

1. Changement d'adresse du siège social:
de L-2172 Luxembourg, 35, rue Alphonse München, à L-4035 Esch-sur-Alzette, 15, rue des Boers.
2. Article 2. Siège social: De son siège social établi à Luxembourg à son siège social établi à Esch-sur-Alzette.
3. Nouveau conseil d'administration:
Président: Pantanetti Marco résidant à Kayl
Trésorier: Traccitto Maria résidant à Luxembourg
Secrétaire: Inzolia Antonio résidant à Luxembourg
Membres: Cancellieri Ornelio résidant à Esch-sur-Alzette
Filippini Corrado résidant à Esch-sur-Alzette
Spigarelli Alberto résidant à Esch-sur-Alzette

M. Pantanetti
Président de l'Association

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 79, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41984/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

AMT SERVILUX, Société Anonyme.

Siège social: L-4289 Esch-sur-Alzette, Domaine Schlassgoart, Bâtiment n° 6, Quartier.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze septembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, lequel dernier restera dépositaire de la minute du présent acte.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Laurent Malisan, administrateur de sociétés, demeurant à F-54400 Longwy, 43, rue de Saint Exupéry, ici représenté par Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cette fin par procuration datée du 14 août 1998,
- 2) Monsieur Pascal Malisan, directeur technique de société, demeurant à F-57185 Clouange, 15, rue du Vallon, ici représenté par Maître Albert Wildgen, préqualifié, spécialement mandaté à cette fin par procuration datée du 14 août 1998,
- 3) Monsieur Jean-Claude Gelinotte, directeur technique de société, demeurant à F-54860 Haucourt, 1, rue Molière, ici représenté par Maître Albert Wildgen, préqualifié, spécialement mandaté à cette fin par procuration datée du 20 août 1998,
- 4) Monsieur René Joly, technicien d'entretien et maintenance matériel, demeurant à F-54340 Pompey, 96, rue Sainte Anne, ici représenté par Maître Albert Wildgen, préqualifié, spécialement mandaté à cette fin par procuration datée du 14 août 1998.

Les prédites procurations, signées ne variteur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant resteront annexées à la présente avec laquelle elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de AMT SERVILUX.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'achat, la vente, l'entretien, la réparation, le négoce de tous moteurs thermiques ou électriques, de tous matériels de propulsion ou de transmission, de tous véhicules et moyens de transport, d'engins et matériels à usage industriel ou destinés aux activités du bâtiment et travaux publics, et d'une manière générale, de tout élément mécanique, ainsi que leurs composants ou accessoires;
- toutes prestations mécaniques;
- toutes activités de transport de marchandises, de commission de transport, et de location de véhicules;
- le négoce de tous accessoires, pièces détachées et fournitures générales pour tous véhicules ou industries;
- la fourniture et la pose d'équipement et outillage pour ateliers.

La société pourra réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours ce jour. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Art. 5. Le capital social est fixé à LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois), représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, intégralement libérées.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Art. 7. 1. Le droit de transférer les actions ou des droits sur les actions de la société sera soumis aux restrictions et dispositions suivantes. Le transfert d'actions ou les Actions en Vente (telles que définies ci-après) incluent également le transfert de droits sur les actions et l'attribution contractuelle de droits ou d'options sur les actions.

2. Tout actionnaire (l'Actionnaire Vendeur) proposant de transférer des actions de la société («Actions en vente») devra, avant d'effectuer ou de prétendre effectuer le transfert, notifier par écrit à la société qu'il souhaite transférer les Actions en Vente et devra indiquer dans la Notification de Transfert l'identité de la personne à laquelle l'Actionnaire Vendeur désire transférer les droits sur les Actions en Vente. La Notification de Transfert devra nommer la Société comme agent pour la vente des Actions en Vente (de même que tous les droits y attachés) au Prix Prescrit (déterminé conformément aux alinéas 3 et 4 du présent article) pendant la Période Prescrite (définie à l'alinéa 5 du présent article) à tout actionnaire ou toute autre personne sélectionnée ou agréée par le conseil d'administration, selon les modalités définies par les dispositions du présent article. La Notification de transfert devra inclure tout autre détail sur le transfert proposé que le conseil d'administration déterminera à son entière discrétion. La Notification de Transfert ne sera pas révocable, sauf avec le consentement du conseil d'administration.

3. Le Prix Prescrit (sujet à la déduction, dans le cas où le Prix Prescrit a été agréé par le conseil d'administration, de tout dividende, ou autre distribution, effectué après un tel agrément et avant la date à laquelle la Notification de Transfert a été donnée («la Date de Notification»)) sera:

(a) le prix par Action en vente agréé pas plus d'un mois avant la Date de Notification entre l'Actionnaire Vendeur et le conseil d'administration, comme représentant la valeur de marché de l'Action en Vente;

(b) si aucun agrément n'a abouti à la Date de Notification, le prix contenu dans une offre de bonne foi reçue d'un tiers par l'Actionnaire Vendeur pas plus d'un mois avant la Date de Notification et qui reste ouvert à acceptation, au regard des Actions en Vente, jusqu'à au moins sept jours après la dernière date pour l'accomplissement des dispositions du droit de préemption contenues dans le présent article (mais soumises au droit pour le conseil d'administration de s'assurer qu'une telle offre est de bonne foi, en considération de ce qui est indiqué dans l'offre, sans déduction, rabais ou dégrèvement quelconque à l'acheteur, ou autre arrangement ou agrément et ainsi ouvert pour acceptation).

4. Si, avant la Date de Notification, le Prix Prescrit n'a pas été agréé ou déterminé conformément à l'alinéa 3 du présent article, lorsque la Notification de Transfert est donnée, le conseil d'administration transmettra le dossier à un Réviseur d'Entreprises Indépendant qui déterminera et certifiera le montant par action considéré par eux comme la valeur de marché de l'action à la date de notification et le montant par action ainsi déterminé et certifié sera le Prix Prescrit (à condition qu'aux fins de déterminer la valeur de marché, le Réviseur d'Entreprises Indépendant procède sur le postulat qu'il n'y a pas de moins-value en raison du fait que les Actions en Vente forment une minorité dans la société). Le Réviseur d'Entreprises Indépendant agira aux coûts et dépenses de la société comme expert et non comme arbitre et sa détermination sera définitive et engagera toutes les personnes concernées et, en l'absence de fraude, il n'aura aucune responsabilité envers telle personne en raison de sa détermination, certification ou pour toute chose faite ou omise par lui dans le but de la détermination du prix ou en relation avec cette détermination.

5. Si le Prix Prescrit a été agréé en vertu de l'alinéa 3 du présent article, la Période Prescrite commencera à la Date de Notification et se terminera 12 semaines après. Si le prix prescrit est à déterminer en vertu de l'alinéa 4 du présent article, la Période Prescrite commencera à la Date de Notification et se terminera deux mois après la date à laquelle le Réviseur d'Entreprises Indépendant aura notifié au conseil d'administration sa détermination du Prix Prescrit. Pendant cette détermination, le conseil d'administration différera la réalisation de l'offre mentionnée à l'alinéa 6 du présent article.

6. Toute action, incluse dans toute Notification de Transfert, sera immédiatement, par notification écrite, offerte par la société, dès réception (soumise à l'alinéa 5 du présent article) de la Notification de Transfert y relative, à tous les actionnaires (autres que l'actionnaire des Actions en Vente) pour l'achat au Prix Prescrit à condition qu'en cas de concurrence les Actions en Vente soient vendues aux acquéreurs en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent (aussi près que possible sans entraîner de fractions ou d'accroissement du nombre vendu à chaque actionnaire au-delà du nombre d'actions qu'il souhaite acquérir).

Cette offre:

(a) stipulera un délai n'excédant pas 28 jours pendant lesquels elle doit être acceptée ou à défaut tombera; et
 (b) pourra préciser que tout actionnaire qui souhaite acheter un nombre d'Actions en Vente supérieur à la proportion qu'il détient, devra indiquer dans son acceptation combien d'Actions en Vente supplémentaires il souhaite acheter et toute action qui n'est pas acceptée par les autres actionnaires sera utilisée pour satisfaire cette demande d'Actions en Vente supplémentaires au prorata des actions existantes respectivement détenues par les actionnaires faisant cette demande.

7. Toute action non acceptée par les actionnaires en vertu des dispositions prévues par le présent article à la fin de la dernière des périodes considérées à l'alinéa 6 du présent article pourra être offerte par le conseil d'administration à telle personne qu'il pense être appropriée pour l'achat au Prix Prescrit.

8. Si la Société, pendant la Période Prescrite, trouve des actionnaires ou autres personnes comme indiqué ci-avant (chacune de ces personnes étant appelée ci-après «un Acquéreur») pour acheter les Actions en Vente, ou certaines d'entre elles et le notifie à l'Actionnaire Vendeur, celui-ci sera engagé, lors du paiement du Prix Prescrit, à transférer les actions aux Acquéreurs respectifs, à condition que, si la Notification de Transfert établit que l'Actionnaire Vendeur ne souhaite pas vendre seulement une partie des Actions en Vente, la présente disposition ne sera applicable que si la société a trouvé des Acquéreurs pour la totalité des Actions en Vente; toute notification donnée par la société conformément à la présente disposition devra contenir le nom et l'adresse de chaque Acquéreur et le nombre des Actions en Vente qu'il souhaite acquérir et l'acquisition sera finalisée au lieu et date déterminés par le conseil d'administration, pas moins de trois jours, ni plus de dix jours après la date de la notification.

9. Si l'Actionnaire Vendeur néglige ou refuse de transférer les Actions en Vente à l'Acquéreur, le conseil d'administration peut autoriser une personne à exécuter et à faire à sa place le transfert nécessaire et la société peut recevoir le paiement de l'achat au nom et pour le compte de l'Actionnaire Vendeur et faire enregistrer le ou les Acquéreurs comme propriétaires de ces actions. La réception du paiement de l'acquisition constitue décharge pleine et entière aux Acquéreurs (qui ne seront pas tenus d'en vérifier l'utilisation) et après l'enregistrement de l'Acquéreur, dans l'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus, la validité de la procédure ne pourra pas être remise en question par qui que ce soit. La société ne paiera le prix de l'acquisition à l'Actionnaire Vendeur, que lorsqu'il aura rendu ses certificats d'actions ou une indemnité convenable et les documents de transfert nécessaires à la société.

10. Si la société n'a pas trouvé, pendant la Période Prescrite, d'Acquéreur(s) souhaitant acheter tout ou partie des Actions en Vente et notifié cela par écrit à l'Actionnaire Vendeur, ou si la société, pendant la Période Prescrite, n'a pas notifié par écrit à l'Actionnaire Vendeur que la société n'a pas de perspective pour trouver d'Acquéreurs, l'Actionnaire Vendeur, à tout moment pendant une période de 45 jours après la fin de la Période Prescrite, a la liberté de transférer celles des Actions en Vente pour lesquelles la société n'a pas, pendant la Période Prescrite, notifié qu'elle avait trouvé (ou notifié qu'elle n'avait pas de perspective de trouver) d'Acquéreurs, à toute personne, par le biais d'une vente de bonne foi, à un prix qui ne peut être inférieur au Prix Prescrit (après déduction, si elle est appropriée, de tout dividende ou de toute autre distribution déclarés ou faits après la date de la Notification du Transfert et qui sont retenus par l'Actionnaire Vendeur) à condition que:

(a) si la Notification de Transfert établit que l'Actionnaire Vendeur ne souhaite pas transférer seulement une partie des Actions en Vente, il soit seulement autorisé à transférer toutes les Actions en Vente invendues en vertu de cet article;

(b) le conseil d'administration puisse exiger qu'il soit satisfait que les Actions en Vente soient transférées selon cet article conformément à une vente de bonne foi, en considération de ce qui est établi dans la Notification de Transfert, sans réduction, rabais ou dégrèvement quelconque à l'acheteur, et s'il n'obtient pas satisfaction, le conseil d'administration puisse refuser d'enregistrer le transfert; et

(c) en cas de transfert (qui n'est pas un Transfert Autorisé en vertu du pacte d'actionnaires) des Actions en Vente qui inclut plus de 10 % de la valeur nominale des actions détenues par l'Actionnaire Vendeur, autre qu'un transfert par un Fonds d'Investissement détenant des actions à ce moment-là, l'Actionnaire Vendeur ne vende aucune des Actions en Vente, sauf si les acheteurs proposés de ces actions, en relation avec tous les autres propriétaires d'actions:

(i) ont offert d'acheter de chaque autre actionnaire (au Prix Prescrit ainsi que déterminé à l'alinéa 4 du présent article) telle proportion d'actions détenues par chaque autre actionnaire qui correspondra à la proportion des actions mises en vente par l'Actionnaire Vendeur en vertu du présent article par rapport au nombre total d'actions détenues par l'Actionnaire Vendeur (y compris les actions mises en vente); et

(ii) ont acheté de tout actionnaire qui souhaite participer à l'offre visée sub (i) ci-dessus les actions concernées au prix applicable simultanément à l'acquisition par l'Actionnaire Vendeur des Actions en Vente mises en vente.

Art. 8. Les héritiers, légataires, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer d'aucune manière dans son administration.

Art. 9. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat est d'une année, ils sont rééligibles. L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soit présente ou représentée.

Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La société sera engagée par la signature individuelle de toute personne à qui un pareil pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

Art. 12. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, ou un ou plusieurs réviseurs d'entreprises pour exercer une surveillance sur la société.

Leur mandat est d'une année, ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment.

L'assemblée fixe leur rémunération.

Si le nombre des commissaires ou des réviseurs d'entreprises est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires ou réviseurs d'entreprises manquants.

Lorsque la société remplira les conditions requises par la loi et que la présence d'un réviseur d'entreprises devienne indispensable, le mandat des commissaires aux comptes s'éteindra à la plus prochaine Assemblée générale ordinaire suivant la date de nomination du ou des premiers réviseurs d'entreprises.

Inversement, si la société n'est plus tenue de maintenir le mandat des réviseurs d'entreprises, il pourra être mis fin à leur mandat lors de l'Assemblée générale ordinaire constatant cet état et nommant un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société qui figurent à l'ordre du jour.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement de plein droit, le trente et un mars à 11.00 (onze) heures au siège de la société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Pour l'exécution des présents statuts, tous les actionnaires, administrateurs ou commissaires de la société font élection de domicile au siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

Art. 17. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les actionnaires ou entre actionnaires et administrateurs relativement aux affaires sociales seront soumises à deux arbitres, chacune des deux parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé qui nommera un arbitre.

Art. 18. Pour tous ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent et s'en remettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.
- 2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en 1999.
- 3) Les mandats des premiers administrateurs et du premier commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1999.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit et ont libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

<i>Actionnaire</i>	<i>Capital souscrit et libéré en LUF</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) Monsieur Laurent Malisan, préqualifié	500.000,-	500
2) Monsieur Pascal Malisan, préqualifié	500.000,-	500
3) Monsieur Jean-Claude Gelinotte, préqualifié	500.000,-	500
4) Monsieur René Joly, préqualifié	500.000,-	500
Total:	2.000.000,-	2.000

La preuve de ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant de sorte que la somme de LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois, se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de LUF 75.000,- (soixante-quinze mille francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des premiers administrateurs est fixé à quatre et celui des premiers commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Laurent Malisan, préqualifié,
 - Monsieur Pascal Malisan, préqualifié,
 - Monsieur Jean-Claude Gelinotte, préqualifié,
 - Monsieur René Joly, préqualifié.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social au 121, avenue de la Faiënerie, à Luxembourg.
 - 4) Les mandats des premiers administrateurs respectivement du commissaire aux comptes expireront à l'issue de la première assemblée générale ordinaire.
 - 5) Le siège de la société est fixé à L-4289 Esch-sur-Alzette, Domaine de Schlassgoart, Bâtiment n° 6, Quartier.
 - 6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion journalière à un de ses membres.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude de Maître Marthe Thyes-Walch, date qu'en tête des présentes.
Lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue de lui connue au comparant, agissant ès dites qualités, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: A. Wildgen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 110S, fol. 83, case 3. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 octobre 1998.

T. Metzler.

(41987/222/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

CORPORATE LAW & CONSULTANTS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am sechsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. EUROSANDIC S.A., Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Lennart Stenke, Direktor, wohnhaft zu Luxemburg.
2. Herr Lennart Stenke, vorgenannt.

Welche Komparanten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung CORPORATE LAW & CONSULTANTS S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen. Ausserdem kann die Gesellschaft als Wirtschaftsberater tätig sein.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien investieren.

Die Gesellschaft kann mit oder ohne Zinsen Kredite gewähren oder Anleihen aufnehmen sowie Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffenden Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das genehmigte Aktienkapital wird auf fünfzig Millionen Luxemburger Franken (50.000.000,- LUF) festgesetzt, eingeteilt in vierzigtausend (40.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie es in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor, Prokuristen oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt, wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Mittwoch des Monats September um 15.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie sie in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben sind.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen, indem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen, welche die Aktionäre erfüllen müssen, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegrafisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die desbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einem Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen/deren Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember 1998 eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 1998 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des in Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung, die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

<i>Aktionär</i>	<i>Gezeichnetes Kapital</i>	<i>Eingezahltes Kapital</i>	<i>Aktien- zahl</i>
1. EUROSKANDIC S.A., vorgeannt	1.248.750	1.248.750	999
2. Herr Lennart Stenke, vorgeannt	1.250	1.250	1
Total:	1.250.000	1.250.000	1.000

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 60.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:

- Herr Lennart Stenke, Kaufmann, wohnhaft zu Luxemburg;
- Herr Francis Welscher, Privatbeamter, wohnhaft in Bascharage;
- Frau Edmée Hinkel, Privatbeamtin, wohnhaft in Remich.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

EUROSKANDIC S.A., mit Sitz in 14, rue des Capucins, L-1313 Luxemburg.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendundvier.

6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Stenke und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 7 octobre 1998, vol. 461, fol. 88, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 octobre 1998.

A. Lentz.

(41988/221/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

FIBAUME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding BLOOMFIELD HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant à Thionville, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 2 octobre 1998, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2) La société anonyme CHAILEY HOLDING LTD, avec siège social à Tortola, P. O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town (British Virgin Islands),

ici représentée par Monsieur Karl Guenard, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 2 octobre 1998,

laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIBAUME S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux intérêts dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-dix mille Unités de Compte Européennes (70.000,- XEU), divisé en sept cents (700) actions d'une valeur nominale de cent Unités de Comptes Européennes (100,- XEU) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs ou encore par la ou les signature(s) de telles personnes à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président et/ou vice-président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures au siège social à Luxembourg.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 8, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1998.

2) La première assemblée générale se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société anonyme holding BLOOMFIELD S.A., prénommée, six cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	699
2) La société CHAILEY HOLDING LTD, prénommée, une action	1
Total: sept cents actions	700

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 70.000,- francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Olivier Cizeron, Administrateur-Délégué et Directeur Général de Banque, demeurant à Luxembourg;
- 2) Monsieur Patrick Laverny, Directeur de Banque, demeurant à Luxembourg;
- 3) Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant à Thionville.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2004.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur François Sinner, Directeur, demeurant à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2004.

3) Le siège social est établi à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Guénard, Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 111S, fol. 34, case 4. – Reçu 28.402 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

J.-P. Hencks.

(41994/216/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

WYCOMBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.425.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

WYCOMBE S.A.

A. Angelsberg

R. de Waha

Administrateur

Administrateur

(41982/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

WYCOMBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.425.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 mai 1998

Le mandat de Commissaire aux Comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg, venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Extrait sincère et conforme

WYCOMBE S.A.

A. Angelsberg

R. de Waha

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41983/008/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.
